

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-131

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°3 du marché subséquent n°6 passé sur la base de l'accord-cadre n°20216000000016 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines - lot 1 : études préalables – plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-7 à R.2162-12, R.2194-7,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n° AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim,

Vu la décision du Président n° D2024-26 du 6 mars 2024 portant conclusion du marché subséquent n°6 fondé sur l'accord-cadre n°20216000000016 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines - lot 1 : études préalables – plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires,

Considérant que la Métropole a notifié le 6 mars 2024 au groupement PARTICULES (mandataire)/ MDP / ALPHAVILLE / EGIS / URBAN-ECO / ZEFECO, le marché subséquent n°6 (n°20246000000009) fondé sur l'accord-cadre susvisé et portant sur le Projet partenarial d'aménagement (PPA) du Mont d'Est à Noisy-le-Grand, pour un montant forfaitaire de 233 350 € HT d'une part et à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 172 000 € HT d'autre part, pour une durée de 24 mois reconductible une fois pour une période de 24 mois,

Considérant qu'un acte modificatif n°1 au marché subséquent n°6 a été notifié au mandataire du groupement titulaire le 17 juillet 2024 afin d'intégrer une répartition annuelle du montant maximum de la partie à prix unitaires,

Considérant qu'un acte modificatif n°2 au marché subséquent n°6 a été notifié au mandataire du groupement titulaire le 27 mars 2025 afin de limiter l'application du prix global et forfaitaire à la période initiale du marché, hors période de reconduction,

Considérant que, dans la décomposition du prix global et forfaitaire du marché, une part du prix global et forfaitaire a été attribuée par erreur à un sous-traitant, et qu'il convient de modifier ce document afin d'imputer le montant correspondant à l'Agence PARTICULES, mandataire du groupement, par un acte modificatif n°3, sans incidence financière globale sur ce marché subséquent,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure l'acte modificatif n°3 du marché subséquent n°20246000000009 portant sur le PPA du Mont d'Est à Noisy-le-Grand et fondé sur l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines - lot 1 : études préalables, plan-guide, stratégie environnementale, études complémentaires, avec le groupement conjoint PARTICULES (mandataire)/ MDP / ALPHAVILLE / EGIS / URBAN-ECO / ZEFECO, sis 7 villa des Vosges - 92270 Bois-Colombes, portant correction de la décomposition du prix global et forfaitaire du marché, sans incidence financière globale.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs, notification en est faite au mandataire du groupement susmentionné.

Fait à Paris, le

26 MAI 2026

Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale des services par intérim

Nathalie VAN SCHOOR

